RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SANTE

WILAYA D'ORAN
DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION
SERVICE DE LA PLANIFICATTION ET DES MOYENS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHES

NIF : 099731019271904

En application des dispositions des articles 65 et 82 (alinéa 02) du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant règlementation des marchés publics des délégations de service public et suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres tenue **le 11/05/2026**, La Direction de la santé et de la population de la wilaya d'Oran informe les soumissionnaires ayant participer à l'avis d'appel d'offres portant Réhabilitation des structures légères en lots séparés :

- Lot 03 : Reste à réaliser des travaux de réhabilitation de la polyclinique de AIN BIA
- Lot 04 : Achèvement des travaux de réhabilitation de la polyclinique de AIN BIA

PROJET	Lots	Le BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION EN DA TTC	DELAI D'exécution	MOTIFS DU CHOIX
Réhabilitation des structures légères en lots séparés	03	ETB BOUSMAHA SEDDIK NIF184320101505150	77.350,00	30 jours	Offre pré qualifiée techniquement et moins disante fiancièrement
	04	SARL WAHRAN EL DJADID NIF001031011176480	24.888.850,00	120 jours	Offre pré qualifiée techniquement et moins disante fiancièrement

Les soumissionnaires ont un délai de dix (10) jours à partir de la date de publication du présent avis pour formuler d'éventuels recours **auprès de la commission des recours de la Direction de la Santé et de la Population de la Wilaya d'Oran , BD AHMED BENABDERREZAK « en face de l'ENTV D'ORAN »**, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires ont un délai de (03) trois jours dès la publication du présent avis pour se rapprocher du service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-